

C O N V E N T I O N

Entre :

Le Pacha de la Ville d'Agadir,  
agissant au nom et pour le compte de la Municipalité,  
d'une part,  
et la "Fondation Cité suisse d'Agadir"  
d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.— Le Pacha de la Ville d'Agadir cède en location à la Fondation Cité suisse d'Agadir, qui accepte, un terrain sis dans le périmètre municipal dont l'emplacement et la superficie seront déterminés ultérieurement par accord entre les parties.

ARTICLE 2.— Cette location est consentie moyennant un prix de principe de 10 dirhams payables annuellement, à compter de l'occupation du terrain, à la Caisse du Receveur Municipal d'Agadir.

ARTICLE 3.— La durée de location est de QUINZE ANS et commencera à courir le 1er MARS 1961.

ARTICLE 4.— En contrepartie, la Fondation s'engage, par les présentes, dans le cadre de son action de secours aux sinistrés d'Agadir, à construire sur le terrain visé à l'article premier et avec ses propres fonds, des unités de logements, des magasins et éventuellement une maison de jeunes.

ARTICLE 5.— La viabilité du terrain loué reste entièrement à la charge de la Fondation.

ARTICLE 6.— La gestion et l'entretien des immeubles construits incombe à la fondation pendant la période de location fixée à l'article 3.

ARTICLE 7.— Le montant des loyers à percevoir sera fixé par la fondation.

ARTICLE 8.— Le produit de la gestion des immeubles sera destiné, pour une part à couvrir les frais d'entretien de ces immeubles les impôts et taxes existants ou à créer et, pour l'autre part, à servir des bourses d'études au jeunes Gadiris sinistrés.

ARTICLE 9.— A l'issue de la période de location fixée à l'article 3, tous les immeubles construits par la fondation sur le terrain loué reviendront en toute propriété à la Municipalité d'Agadir.

ARTICLE 10.— La Fondation sera représentée par son président, M. D. Carl, Directeur administratif de la Société suisse de radio diffusion et un membre du conseil de la Fondation par leur signature collective.

FAIT EN CINQ EXEMPLAIRES A BERNE, le 18 juillet 1961

LE PACHA DE LA VILLE  
D'AGADIR



Signé : MANINOÛ



Le Haut Commissaire à la  
Reconstruction d'Agadir.

Signé : IMANI

LA FONDATION CITE SUISSE  
D'AGADIR

Carl Imani